

# ADR : transport de marchandises dangereuses par la route

La Catégorie B-Matière infectieuse ne répond pas aux critères de classification de la catégorie A. Les matières infectieuses de la catégorie B doivent être affectées au N° **ONU 3373**. NOTE : La désignation officielle de transport pour le N° ONU 3373 est « MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B ».

## I. DEFINITIONS

**ADR** : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route. Selon le règlement ADR (Règlement international qui concerne 48 pays signataires) , doit être considérée comme dangereuse toute marchandise destinée à être transportée dès lors qu'elle est amenée à porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne ou à l'environnement en cas de contact ou de déversement à l'occasion du transport.

## II. TEXTES DE REFERENCES

<http://www.davosconseil.fr/transport-matieres-dangereuses-les-obligations-liees-a-l-adr>

-OMS : Guide pratique sur l'application du Règlement relatif au Transport des matières infectieuses 2013–2014

III. **Personnel concerné** : Technicien (s) et ingénieur (s) du CRB.

## IV. EMBALLAGE :

Il peut être possible de trouver l'emballage localement plutôt que de chercher un fournisseur agréé, à la condition que le fabricant d'emballage et l'expéditeur puissent se conformer pleinement à l'Instruction d'emballage P650 (voir annexe 4 ; Figure 9).

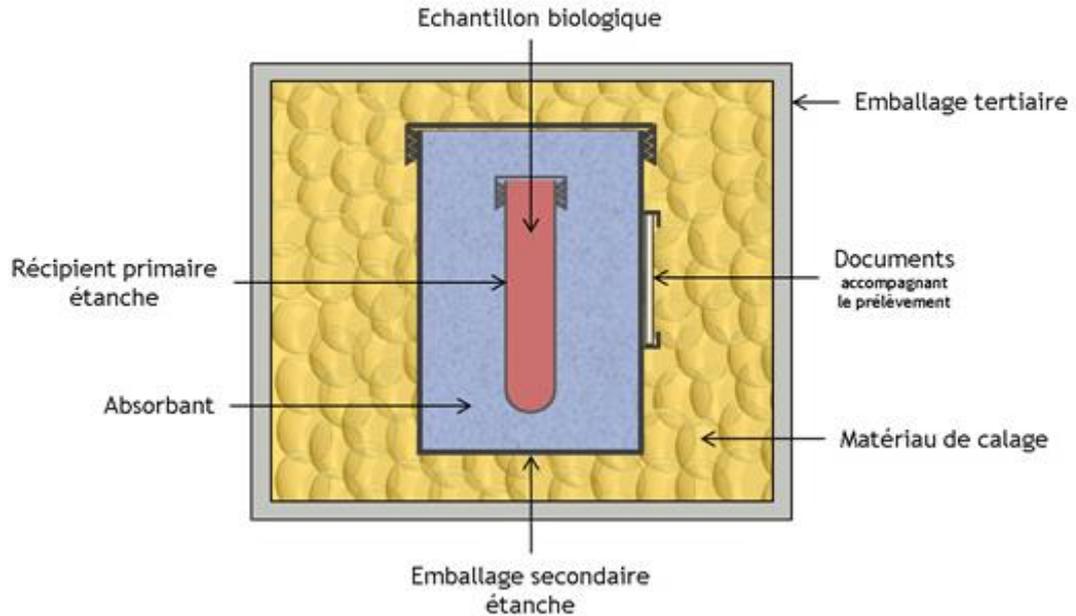
### Triple emballage :

Il se compose de **trois couches successives** telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Pour le transport de surface, il n'y a pas de quantité maximale par colis. Si toutes les prescriptions de P650 sont réunies, il n'y a pas d'autres prescriptions en matière de transport. P650 incorpore tout ce qui est nécessaire pour procéder à une expédition de matières infectieuses de catégorie B.

- **Un récipient primaire.** Il contient la matière ; il doit être étanche (ne pas fuir) et étiqueté. Il est enveloppé de suffisamment de matériau absorbant pour pouvoir absorber tout le liquide s'il venait à se casser ou à fuir.
- **Un emballage secondaire.** Il s'agit d'un deuxième récipient résistant, étanche (ne fuyant pas), destiné à renfermer et à protéger le(s) récipient(s) primaire(s). Plusieurs récipients primaires enveloppés peuvent être mis dans un récipient secondaire, mais il faut alors utiliser suffisamment de matériau absorbant pour absorber tout le liquide s'ils venaient à se casser ou à fuir.
- **Un emballage extérieur.** Le récipient secondaire est mis dans un emballage extérieur qui le protège ainsi que son contenu contre les détériorations externes (chocs ou eau) pendant le transit. Les dimensions extérieures minimales seront de 10 x 10 cm. Chaque colis confectionné doit normalement être correctement marqué, étiqueté et accompagné des documents de transport (qui s'imposent). Les prescriptions relatives à ces aspects sont

décrites ci-dessous.

### Schéma simplifié d'un triple emballage (selon normes de la classe 6.2. de l'ONU)



#### V. **Marquage :**

Chaque colis portera les indications suivantes pour le transport :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du transporteur (ou de l'expéditeur ou de son agent) ;
- le numéro de téléphone d'une personne responsable, au courant de l'expédition ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du destinataire (ou du consignataire) ;
- la désignation officielle de transport (« BIOLOGICAL SUBSTANCE, CATEGORY B ») près de la marque en forme de losange ;
- les prescriptions relatives à la température de stockage (facultatif).

**Le marquage indiqué à la Figure 1 est utilisé pour les expéditions de matières infectieuses de la catégorie B.**



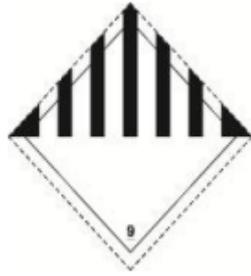
- Dimensions minimales : la largeur de la ligne formant le carré doit être d'au moins 2 mm, et la hauteur des lettres et des chiffres doit être d'au moins 6 mm. Pour le transport aérien, la longueur de chaque côté du carré sera d'au moins 50 mm
- Couleur : aucune couleur spécifiée, à condition que la marque soit apposée sur la surface extérieure de l'emballage extérieur sur un fond d'une couleur contrastant avec elle et soit facile à voir et à lire
- Les mots « BIOLOGICAL SUBSTANCE, CATEGORY B » en lettres d'une hauteur d'au moins 6 mm seront indiqués à côté de la marque.

➤ **Figure 1 : Marquage pour les matières infectieuses de la Catégorie B**

#### VI. **Réfrigérant :**

Si l'on utilise de la neige carbonique pour expédier des matières infectieuses de la catégorie B ou des échantillons exemptés, la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, l'emballage le plus extérieur doit porter l'étiquette de risque pour la neige carbonique indiquée à la Figure 2, les marquages appropriés, y compris le numéro ONU et la désignation officielle de transport suivie des mots

« AGENT DE RÉFRIGÉRATION », et une indication de la quantité nette de neige carbonique en kilogrammes.

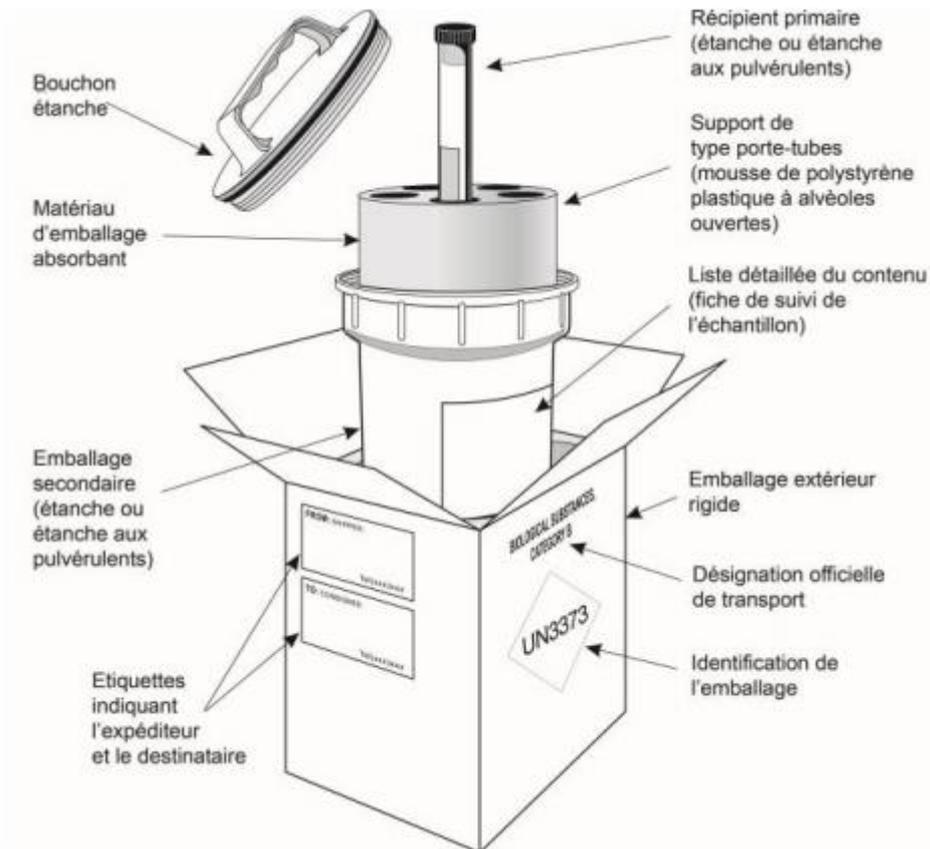


➤ **Figure 2 : Etiquette pour substance emballée dans de la carboglace**

Les substances emballées dans de la neige carbonique porteront cette étiquette en plus de l'étiquette de risque primaire (par exemple le marquage décrit à la Figure 1 pour les matières infectieuses de la catégorie B)

**Remarques : pour le transport par voie aérienne :**

- aucun récipient primaire ne dépassera 1 litre et l'emballage extérieur ne devra pas contenir plus de 4 litres (pour les liquides)
- sauf pour les colis renfermant des parties de corps, des organes, ou des corps entiers, l'emballage extérieur ne devra pas contenir plus de 4 kg (pour les solides).



- **Figure 3 :** Exemple de système du triple emballage pour l'emballage et l'étiquetage des matières infectieuses de la catégorie B (figure communiquée par l'IATA, Montréal, Canada)

## VII. Documentation

La documentation relative aux marchandises dangereuses (notamment une déclaration d'expédition) n'est pas exigée pour les matières infectieuses de catégorie B.

Les documents d'expédition suivants sont requis :

- À préparer et signer par le transporteur (expéditeur, agent) :
  - pour les envois internationaux : une liste de colisage/facture pro forma comportant l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, le nombre de colis, le contenu détaillé, le poids, la valeur

(remarque : déclarer « no commercial value » (sans valeur commerciale) si les articles sont fournis gratuitement)

- un permis et/ou une déclaration d'importation et/ou d'exportation si nécessaire.
- À préparer et signer par le transporteur ou l'agent du transporteur :
- une lettre de transport aérien ou les documents équivalents pour les expéditions routières, ferroviaires et maritimes.